



STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE « Tchâtak »

Art. 1 NOM

Sous la dénomination « Tchâtak », il est constitué une Association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 SIEGE ET DUREE

Le siège de l'Association est à St-Blaise (Rue Daniel Dardel 18c, 2072 St-Blaise, Suisse). Sa durée est illimitée.

Art. 3 BUTS

Tchâtak est une association qui vise à développer les échanges culturels, scientifiques et artistiques entre la Suisse et l'Asie du Sud. Elle a pour but de promouvoir la culture indienne sous toutes ses formes (littérature, danse, arts visuels, cinéma, musique, chant, théâtre, etc.) en proposant et soutenant des projets entrant dans ce cadre. Elle favorise également la diffusion des connaissances et de la recherche scientifique liées à l'Asie du Sud à un large public au travers de publications (articles, traductions, livres, etc.), de conférences, ou tout autre moyen de communication (expositions, spectacles, etc.).

Art. 4 MEMBRES

Les personnes qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 5 ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs de comptes

Art. 6 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose des membres. Elle se réunit une fois par année, sur convocation du Comité. Ses compétences sont les suivantes :

- Election de la présidente / du président

- Election du Comité et des vérificateurs du compte
- Approbation du rapport annuel
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- Approbation du rapport des vérificateurs de compte
- Fixation de la cotisation
- Dissolution de l'Association

Les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité des membres.

Art. 7 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou par 1/5 des membres au moins.

Art. 8 COMITE

Le Comité se compose de 2 à 5 membres, élus pour deux ans et rééligibles. Il répartit les tâches entre ses membres. Il représente valablement l'Association par la signature de la présidente / du président et d'un autre de ses membres. Il veille à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des buts fixés et utilise au mieux les fonds dont il dispose.

Art. 9 RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations
- Le produit dégagé par les activités de l'Association
- Les subventions, dons et legs éventuels
- Les revenus de la fortune

Art. 10 RESPONSABILITES

Les membres de l'Association ne sont pas personnellement responsables des engagements et des dettes. Seuls les avoirs sociaux de l'Association répondent de ses dettes.

Art. 11 MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.

Art. 12 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée générale ou extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 10.05.2019.

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date :

St-Blaise, le 10 mai 2019.

Pour l'Association « Tchâtak »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Cattoni', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nadia Cattoni – Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Manila Monti', written in a cursive style.

Manila Monti Charmillot – caissière,
secrétaire